

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf
Le 4 septembre à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (15):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacque FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOL –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –
M. Jean-Claude DURON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID)
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. Éric PETIT –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2019.09.28****Objet :** Modification des statuts du syndicat – Nouvelle définition des compétences**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que par courriers en date des 1^{er} février 2019 et 6 mai 2019 les services de la Préfecture nous ont demandé de mettre en œuvre une procédure de révision des statuts afin d'être en conformité avec la loi. Actuellement le syndicat détient une partie de la compétence collecte et les deux communautés de communes membres détiennent une autre partie, alors que cette compétence n'est pas sécable.

Afin d'effectuer la révision des statuts, il a été constitué un groupe de travail composé des 3 présidents des collectivités, des 3 directeurs et techniciens des trois structures (SYMPTTOM, Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, Communauté de Communes des Sucs).

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Les évolutions proposées portent sur 2 axes :

- Mise en conformité des statuts avec la loi,
- Une nouvelle définition des compétences,

Afin de rendre cette décision effective, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Ainsi le SYMPTTOM aura pour objet :

- le traitement :
 - des déchets ménagers et assimilés,
 - des encombrants (de déchetteries ou autres,...)
 - des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E)
- tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND),
 - de boues d'épuration sous forme de déchets ultimes (sous réserve de leur conformité à l'arrêté d'exploitation n° BCTE 2018/147 du 26 décembre 2018).
- la création, l'entretien et la gestion des déchetteries, et actions complémentaires associés,
- la création, l'entretien et la gestion de quais de transfert ou de transit,
- l'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention et toutes actions complémentaires de prévention, communication et formation, jugées nécessaires à la réduction des déchets.

Le projet de nouveaux statuts est joint au présent rapport.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts ci-annexés, le syndicat sera régi par les dispositions légales et réglementaires du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'adoption des présents statuts sera subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, auprès de l'exécutif de chacune des collectivités membres. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.09.28

L'approbation et la date de mise en application desdits statuts sera effectuée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 17 votants,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence COLLECTE défini ci-avant aux Communautés de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et Communauté de Communes des Sucs (CCDS).

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (16 POUR, 1 ABSENTATION) sur 17 votants,

- **DECIDE** de maintenir le mode de représentation des collectivités défini dans les statuts actuels (article 5 « Mode de représentation des collectivités », délibération n° 2015.04.26 en date du 23 Avril 2015).
- **DECIDE** de revoir l'examen des statuts du SYMPTTOM et notamment le mode de représentation des collectivités après les élections municipales de Mars 2020. Ce dossier sera soumis à l'examen et à l'avis des futurs exécutifs issus des élections avant le 30 septembre 2020.
- **APPROUVE** les statuts ci-joint conformément aux modifications approuvées et délibérées ci-avant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

--- --

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 4 Septembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

